

CONSULTATION

Par qui doivent être payés les frais de voyage nécessaires pour se rendre au poste assigné à un vicaire ?

R. Le curé doit payer 1o le voyage du vicaire qui vient chez lui ; 2o les frais de voyage du vicaire *qu'il envoie* rendre service à ses voisins dans un concours ; 3o l'aller et le retour du prêtre qui, sur la demande du dit curé, vient lui rendre service temporairement. (Circulaire au clergé de l'Archidiocèse de Québec, en date du 10 novembre 1877). Quant aux ordonnances en vigueur sur ce point dans les autres diocèses, nous ignorons s'il y en a et quelle est leur teneur.

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS
CHARLAND & Cie.,
 LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des Etats Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos remerciements à MM. les curés qui nous ont honorés de leur patronage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.

NOUVEAUTÉ : Un monde nouveau, par LUCIEN DARVILLE.
 réponse à Ed. DRUMOND sur la fin d'un monde.

J. A. LANGLAIS.

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPECIALITÉS : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général ; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.